

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DES DROITS SOCIAUX DE BELLEVUE
INVESTISSEMENTS**

par

Jean-Claude DADA, Marie-Caroline DADA, Amaury DADA

à

LA SOCIETE A.J.M HOLDING

SYC CONSULTANTS

45 bis, rue des acacias
75017 PARIS

Tel : 33 1 45 75 92 05
contact@syconsultants.fr
www.syconsultants.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DE DROITS SOCIAUX DE BELLEVUE INVESTISSEMENTS

par

Jean-Claude DADA, Marie-Caroline DADA, Amaury DADA

à

LA SOCIETE A.J.M HOLDING

A.J.M HOLDING

1 bis avenue Franco-Russe

75007 PARIS

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société A.J.M Holding en date du 12 juin 2026, concernant les apports de droits sociaux de la société Bellevue Investissements par Jean-Claude DADA, Marie-Caroline DADA et Amaury DADA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par les articles L. 227-1 et L225-147 du Code de Commerce.

La liste des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apports de titres de la société Bellevue Investissements à la société A.J.M Holding. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3 - Conclusion

1 - Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Dans le cadre de la réorganisation patrimoniale familiale, il a été décidé l'apport en nature de 3 000 actions de la société Bellevue Investissements à la société A.J.M Holding. Cet apport est rémunéré par l'émission de 940 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune par A.J.M Holding, réparties entre les apporteurs selon leur participation initiale.

1.2 Présentation des parties

Apporteurs : Jean-Claude DADA, Marie-Caroline DADA, Amaury DADA

Bénéficiaire : A.J.M Holding, SAS au capital de 30 000 euros, 1 bis avenue Franco-Russe, 75007 Paris

Société dont les titres sont apportés : Bellevue Investissements, SAS au capital de 3 000 euros, 1 bis avenue Franco-Russe, 75007 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

1.3 Description de l'opération

Les titres apportés représentent 100% du capital et des droits de vote de Bellevue Investissements, soit 3 000 actions. L'apport sera rémunéré par l'émission de 940 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune par A.J.M Holding. La parité retenue est de 313,33 actions A.J.M Holding pour 1 action Bellevue Investissements.

Les statuts de Bellevue Investissements prévoient une clause d'agrément qui a été levée par les apporteurs, détenant 100% des droits de vote.

La date de réalisation de l'apport est prévue à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire d'A.J.M Holding.

2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons procédé à l'examen des documents sociaux, comptables et juridiques des sociétés concernées, à l'analyse des méthodes de valorisation retenues et à la vérification de la consistance, de la propriété et de la libre transmission des titres apportés.

Les titres apportés ont été évalués à leur valeur de marché, selon les méthodes décrites en annexe du traité d'apport (capitaux propres, situation financière, parité d'échange).

Après contrôle, il ressort que les apporteurs disposent de la pleine propriété des titres apportés, libres de toute sûreté ou restriction, représentant l'intégralité du capital de Bellevue Investissements.

L'émission de 940 000 actions nouvelles par A.J.M Holding en rémunération de l'apport correspond à la valeur des titres apportés et respecte la parité fixée.

3 – Conclusion

Après avoir procédé à l'ensemble des vérifications requises, nous considérons que :
La valeur retenue pour les titres apportés n'est pas surévaluée et est justifiée au regard des méthodes usuelles de valorisation.

En conséquence, l'actif net transmis est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport

Les conditions d'apport sont réunies, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire d'A.J.M Holding.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris le 25 juin 2026

Pour SYC CONSULTANTS



Serge YABLONSKY
Expert-comptable
Commissaire aux comptes